

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 177 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,  
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

## **Objet : Suppression de la Régie Office de Tourisme**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la prise de participation de l'intercommunalité du Sud Artois dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme du Grand Arras.

Monsieur le Président rappelle que cette décision a conduit à dissoudre le budget de la régie autonome Office de Tourisme à compter du 31 décembre 2017.

Monsieur le Président indique que l'Office de Tourisme du Sud Artois disposait d'une régie de recettes pour encaisser le produit des ventes effectuées par l'office de tourisme conformément aux dispositions de la délibération 2013-213 du 2 décembre 2013 qui avait entériné l'acte constitutif de cette régie.

Monsieur le Président souligne la nécessité de procéder à la suppression de cette régie de recettes qui n'aura plus aucune raison d'être au-delà du 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la Régie Office de Tourisme du Sud Artois ;
- de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie était fixée à 500 € ;
- d'approuver la suppression de cette régie qui prendra effet à la date du 31 décembre 2017 ;
- de charger Monsieur le Directeur des Services et Madame le Trésorier de l'intercommunalité chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

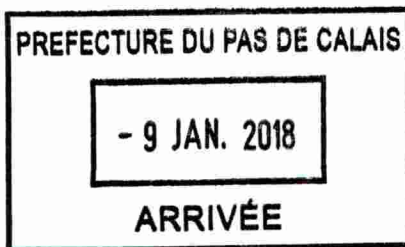
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 18 décembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 18 décembre 2017

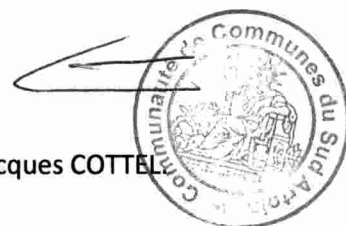
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



**2017-177 - 18/12/2017**  
**Régie Office de Tourisme**  
**Suppression de la Régie de Recettes.**